



PRÉFET DU VAL-D'OISE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service de l'urbanisme et de
l'aménagement durable

Pôle études et aménagement durable

ARRETE n° 2014- 12064 prorogeant l'arrêté n° 09-896 du 27 octobre 2009 déclarant d'utilité publique (DUP), au profit et sur le territoire de la commune de BOISEMONT, les acquisitions et travaux nécessaires à la réalisation d'un programme de logements dans le quartier de la Cupidone, au lieu-dit « le bout d'en bas »

**Le Préfet du Val d'Oise,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique, et notamment l'article L 11-5-II alinéa 2 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 09-896 du 27 octobre 2009 déclarant d'utilité publique au profit et sur le territoire de la commune de BOISEMONT, les acquisitions et travaux nécessaires à la réalisation d'un programme de logements dans le quartier de la Cupidone, au lieu-dit « le bout d'en bas »

VU la délibération du 5 septembre 2014 par laquelle le conseil municipal de BOISEMONT sollicite auprès du préfet, la prorogation des effets de la DUP prononcée le 27 octobre 2009 à son profit, pour une durée de cinq ans ;

CONSIDERANT que le projet consiste en la construction d'un lotissement communal pour répondre à l'ensemble des besoins et des attentes diversifiées en matière de logement sur la commune de BOISEMONT ;

CONSIDERANT que le délai de cinq ans accordé par l'arrêté du 27 octobre 2009 s'est écoulé sans que l'acquisition des emprises foncières et leur affectation ne soient achevées, les négociations avec certains habitants n'ayant pas abouti ;

CONSIDERANT que ni l'objet de l'opération, ni le périmètre à exproprier, ni les circonstances de fait ou de droit n'ont subi de modification substantielle depuis la date de réalisation de l'enquête initiale ;

CONSIDERANT que dans ces conditions, il y a lieu de proroger, pour une durée de 5 ans, la déclaration d'utilité publique prononcée le 27 octobre 2009 ;

SUR la proposition de M. le secrétaire général de la préfecture du Val d'Oise ;

ARRETE

Article 1er : Est prorogée, pour une durée de cinq ans, la déclaration d'utilité publique prononcée le 27 octobre 2009, en vue de l'acquisition et l'aménagement par la commune de BOISEMONT, de terrains nécessaires à la réalisation d'un programme de logements dans le quartier de la Cupidone, au lieu-dit « le bout d'en bas ».

Article 2 : Monsieur le maire de BOISEMONT est autorisé à acquérir, soit à l'amiable, soit, s'il y a lieu par voie d'expropriation, les immeubles compris dans le périmètre tel qu'il figure au dossier, situés sur le territoire de sa commune, nécessaires à la réalisation d'un programme de logements.

Article 3 : La déclaration d'utilité publique sera considérée comme nulle et non avenue si les expropriations à effectuer pour la réalisation du projet ne sont pas accomplies dans le délai de cinq ans à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 4 : M. le secrétaire général de la préfecture du Val d'Oise, Mme la secrétaire générale de la sous-préfecture de PONTOISE, M. le maire de BOISEMONT sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val d'Oise et inséré sur le site internet de la préfecture, rubrique actions de l'Etat, onglet urbanisme.

Fait à Cergy-Pontoise, le **30 SEP. 2014**
Le préfet

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général


Jean-Noël CHAVANNE